

Rapport de présentation

Comité social d'administration ministériel

SG/DRH/P/DMAR	Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration ouvrant droit à certains dispositifs d'accompagnement pour les agents impactés par la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP)	
----------------------	---	--

Le contexte,

L'organisation actuelle fragmentée de la gestion administrative et de la paie au sein du MTECT entre plusieurs niveaux organisationnels et sites géographiques distincts, héritée largement de l'histoire du ministère, n'est plus adaptée à sa réalité actuelle (fonctionnements hétérogènes selon les centres de gestion ou les corps des agents).

Face à ce constat, la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP), service à compétence nationale (SCN) rattaché à la direction des ressources humaines, ouvre la voie à la réorganisation de la gestion administrative et de la paie ministérielles, favorisée notamment par l'achèvement du transfert des paies vers le comptable assignataire unique du Val-de-Marne et offre à terme des gains d'efficacité, de simplification et de sécurisation de la chaîne de gestion des paies au bénéfice des personnels et des services de la paie.

La création du CMGP regroupe plusieurs entités, constituées à partir :

- des pôles supports intégrés de la GA-paie des DREAL,
- des correspondants régionaux retraites,
- du service de gestion de la DRH,
- du bureau des pension du service du développement de la DRH,
- de certains postes du département des solutions numériques RH et de la sous-direction du pilotage de la performance et de la synthèse du service du pilotage de la DRH.

Les enjeux

Tous les agents dont le poste est dans le périmètre du CMGP ont vocation à être affectés sur un poste au sein de ce dernier. La création du CMGP n'emporte pas de suppression de poste.

Pour tous les agents concernés, les garanties RH suivantes sont offertes :

- la garantie d'être affecté sur un poste adapté à son grade dans le cadre de la réorganisation, ;
- pour les agents dont le poste est substantiellement modifié, très minoritaires, la mise en place d'un processus de prépositionnement ;
- la garantie du maintien de la rémunération globale antérieure ;
- l'absence de mobilité géographique induite par la mise en oeuvre de cette réforme ;
- pour les agents dont le poste est substantiellement modifié, le bénéfice des dispositifs d'accompagnement ouverts par l'arrêté de restructuration.

Le projet d'arrêté de restructuration

Le projet d'arrêté qui qualifie la création du CMGP d'opération de restructuration, présenté pour avis au CSA ministériel permettra d'ouvrir au profit des agents dont le poste est substantiellement impacté par la création du CMGP des dispositifs d'accompagnement adaptés, pour une durée d'une année à compter de la date de sa publication.

Cette durée d'éligibilité et le choix des dispositifs ouverts par l'arrêté sont en cohérence avec les résultats de

l'étude d'impact RH réalisée dans le cadre de cette réforme.

Dispositifs indemnitaires :

- le complément indemnitaire d'accompagnement : ce complément vise à maintenir la rémunération des fonctionnaires amenés à changer de poste dans le cadre d'une opération de restructuration ;
- l'indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires, les contractuels en contrat à durée indéterminée, ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers souhaitant démissionner de la fonction publique.

Dispositif d'accompagnement financier :

- Prise en compte de la situation des fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel de catégorie A (notamment les CAEDAD et les ICTPE) dont l'emploi est affecté par l'opération de réorganisation.

La liste des directions, services et fonctions concernés est fixée en annexe du projet d'arrêté:

Directions	Services/fonctions
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Et Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT)	<ul style="list-style-type: none">- Structures en charge des missions de gestion administrative et de paie- Supérieurs hiérarchiques directs des responsables de ces structures- Correspondants régionaux retraite
Direction des ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Service de gestion- Service du développement professionnel et des conditions de travail/ bureau des pensions Draguignan (PSPP3)- Service du pilotage des moyens et des réseaux RH/ Département des solutions numériques en RH/Bureau référentiels transverses et systèmes de gestion (DSNUMRH1)- Service du pilotage des moyens et des réseaux RH/ Bureau du budget de personnel (PPS2)

Cet arrêté de restructuration vient en complément de l'offre de formation et des dispositifs d'accompagnement mis en oeuvre pour accompagner cette réforme.

Procédure d'élaboration de l'arrêté

Compte tenu des dispositifs mobilisés, ce projet de texte ne requiert pas l'avis préalable et la signature de la DGAFF.